

tenue sous la présidence de Monsieur FEDI, assisté(e)
de Madame LE MESTRIC et Madame FABRE, Conseillères
En présence de Madame LOURTET , Rapporteure publique
Madame MARQUET, Greffière

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2311239	RAPPORTEURE: Madame Elisa FABRE
Titre de l'affaire	Requête tendant à l'annulation de la décision du 15 septembre 2023 du ministre du travail retirant sa décision implicite de rejet du recours hiérarchique formé le 25 avril 2023 par la société PSI sud-est et annulant la décision du 10 mars 2023 de l'inspecteur du travail refusant le licenciement du requérant.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur R	Maître BUSSI Frédéric
Défendeur	MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION PSI SUD EST	NOVAE AVOCATS
02)	DOSSIER N° 2303904	RAPPORTEURE: Madame Elisa FABRE
Titre de l'affaire	ANNULER la décision de la DREETS PACA du 10 mars 2023 refusant l'autorisation de licenciement de Monsieur R.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	PSI SUD EST	NOVAE AVOCATS (Cour)
Défendeur	Monsieur R MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION	Monsieur R

10 heures 30

03)	DOSSIER N° 2300063	RAPPORTEURE: Madame Elisa FABRE
Titre de l'affaire	ANNULER la décision du 10 novembre 2022 du ministre du travail refusant le licenciement de Monsieur R.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	PSI SUD EST	NOVAE AVOCATS (Cour)
Défendeur	DREETS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR Monsieur R MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION	Monsieur R
04)	DOSSIER N° 2303174	RAPPORTEURE: Madame Elisa FABRE
Titre de l'affaire	Annuler la décision implicite de l'inspecteur du travail de retirer la décision de refus d'autorisation de licenciement de Monsieur R.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	P.S.I SUD EST	NOVAE AVOCATS (Cour)
Défendeur	MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION DREETS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR Monsieur R	Monsieur R
05)	DOSSIER N° 2307638	RAPPORTEURE: Madame Elisa FABRE
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 13 août 2023 par laquelle le ministre du travail a autorisé son licenciement après avoir retiré sa décision implicite de rejet du 19/04/2023 et annulé la décision de l'inspectrice du travail du 10 novembre 2022 ayant refusé l'autorisation de licenciement.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur R	Maître BUSSI Frédéric
Défendeur	MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION SOCIETE PSI SUD EST	NOVAE AVOCATS

10 heures 30

06)

DOSSIER N° 2310264

RAPPORTEURE: Madame Elisa FABRE

Titre de l'affaire Requête tendant à l'annulation de la décision du 25 septembre 2023 du ministre du travail rejetant sa demande d'autorisation de licencier Monsieur R.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

P.S.I. SUD EST

NOVAE AVOCATS (Cour)

Défendeur

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Monsieur R

Maître BUSSI Frédéric

Arrêté le 01/09/2025

Le président du tribunal